

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE CONGO

Plan de mise en œuvre des compétences linguistiques

Elaboré conformément à la Résolution A36-11 de l'OACI :

Connaissance de la langue anglaise utilisée pour les communications radiotéléphoniques.

Approuvé par : La Régie des Voies Aériennes (RVA)

Février 2008

2. Cadre Réglementaire National.

Un Centralisateur des compétences linguistiques a déjà été désigné pour la République Démocratique du Congo. Toutefois, les renseignements pertinents sur le cadre réglementaire spécifique sur les compétences linguistiques et exécutoire au niveau national, seront fournis dès que disponibles par l’Autorité de l’Aviation Civile (AAC).

Tableau 1 – Cadre réglementaire national

Renseignements sur le centralisateur			
Nom	Billy DIABASENGA KUSUAMINA		
Fonction	Chef de Service Circulation Aérienne		
Organisme	Régie des Voies Aériennes		
Téléphone	+243 81 815 1745		
Fax	---		
Courriel	Billydk67@yahoo.fr		
	Conformité		
Normes et pratiques recommandées (SARP)	Oui, le cadre réglementaire est en place. <i>Références :</i>	Le cadre réglementaire est partiellement en place.	Non, le cadre réglementaire n’a pas encore été mis en place.
Annexe 1	1.2.9.1		
	1.2.9.2		
	1.2.9.4, Appendice 1, Supplément A		
	1.2.9.6		
	1.2.9.7 (Pratique recommandée)		
Annexe 6	5.1.1.2, XIII)		
	1 ^{re} Partie – 3.1.8 3 ^e Partie – 1.1.3		
Annexe 10, Volume II	5.1.1.1		
	5.2.1.2.1		
	5.2.1.2.2 5.2.1.2.3		
Annexe 11	2.29.1		
	2.29.2		

3. ESTIMATION DU NIVEAU NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Pendant la période de transition, un test diagnostique du niveau national de mise en œuvre est prévu avant de franchir le seuil du 5 mars de chaque année, c'est à dire avant le 5 mars 2009, 2010 et 2011 afin de s'assurer du progrès réalisé.

3.2. Les résultats des différents tests seront d'une importance cruciale pour la mise à jour et les rectifications du présent plan.

3.3. Une Coopération Régionale avec d'autres Organismes/Etats ayant conduit avec succès les tests d'évaluation des pilotes et/ou contrôleurs pourra être envisagée.

Tableau 2 – Estimation du niveau national de mise en œuvre

Date :				
Pilotes effectuant des vols internationaux	ATPL	CPL	MPL	Méthode d'évaluation du niveau de compétence
Niveau 3 et au-dessous				
Niveau 4				
Niveau 5				
Niveau 6				
PPL				
Date :				
Nombre de titulaires de PPL effectuant des vols internationaux		Décrire brièvement la méthode d'évaluation du niveau de compétence		

Date : Premier Test prévu en décembre 2008					
Contrôleurs s'occupant de vols internationaux	Aérodrome	Approche	Régional	Élève	Méthode d'évaluation du niveau de compétence
Niveau 3 et au-dessous					
Niveau 4					
Niveau 5					
Niveau 6					

Note :

- Un premier test diagnostique pour les contrôleurs aériens est prévu d'être dispensé en décembre 2008.
- La Régie des Voies Aériennes compte actuellement 44 contrôleurs opérationnels pour le Contrôle Régional, 35 pour le contrôle d'Approche, 13 pour le contrôle d'Aérodrome et 2 élèves contrôleurs sur site. 34 autres élèves sont en voie de déploiement et 120 autres en voie de recrutement.
- Un premier groupe de 90 contrôleurs, toutes qualifications confondues, est prévu d'atteindre le niveau 4 minimum avant fin décembre 2010 et devront s'occuper des vols internationaux conformément aux exigences des compétences linguistiques.
- Une formation continue en anglais pour élèves contrôleurs et des programmes individuels de formation seront assurés pour combler les lacunes des autres contrôleurs qualifiés n'ayant pas atteint le niveau fonctionnel à l'échéance fixé.

4. Programme de formation linguistique.

La supervision officielle du programme de formation linguistique des contrôleurs et des pilotes de la République Démocratique du Congo sera établie dans un proche avenir par l'Autorité de l'Aviation Civile, la date et les détails pertinents seront fournis dès que disponibles.

Tableau 3 – Programmes de formation linguistique

Une supervision officielle de la formation linguistique en aviation a été établie. Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Dans la négative, date d'établissement prévue : La date sera précisée ultérieurement.
La formation linguistique sera dispensée par : (cocher tous les éléments applicables)	
le fournisseur de services de navigation aérienne	√
l'exploitant aérien/la compagnie aérienne	
des établissements d'enseignement	√
des organismes privés	

Note :

- Un programme interne de la Régie des Voies Aériennes prévoit une formation initiale des contrôleurs dans des centres de langues locaux (février 2008 – Décembre 2008) notamment au Congo American Language Institute (CALI), puis une immersion de 12 semaines en milieu anglophone au Management and Languages Specialist (MLS) à Bournemouth, Royaume Uni.

5. Évaluations linguistiques aux fins de la délivrance des licences.

La supervision officielle des évaluations linguistiques aux fins de la délivrance des licences des contrôleurs et des pilotes de la République Démocratique du Congo sera établi dans un proche avenir par l'Autorité de l'Aviation Civile, la date et les détails pertinents seront fournis dès que disponibles.

Tableau 4 – Évaluations (ou épreuves) linguistiques aux fins de la délivrance des licences

Une supervision officielle de la formation linguistique en aviation a été établie.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Dans la négative, date d'établissement prévue : La date sera précisée ultérieurement.
--	---	---

Pilotes		
L'évaluation des compétences linguistiques sera élaborée par :		
l'administration de l'aviation civile	√	
un exploitant aérien		
un établissement d'enseignement	√	
un organisme privé		
<i>Indiquer l'organisme privé en question (facultatif)</i>		

L'évaluation des compétences linguistiques sera assurée par :	
l'administration de l'aviation civile	✓
un exploitant aérien	
un établissement d'enseignement	✓
un organisme privé	
<i>Indiquer l'organisme privé en question (facultatif)</i>	

Contrôleurs	
L'évaluation des compétences linguistiques sera élaborée par :	
l'administration de l'aviation civile	✓
un fournisseur de services de navigation aérienne	✓
un établissement d'enseignement	✓
un organisme privé	
<i>Indiquer l'organisme privé en question (facultatif)</i>	
L'évaluation des compétences linguistiques sera assurée par :	
l'administration de l'aviation civile	✓
un fournisseur de services de navigation aérienne	✓
un établissement d'enseignement	✓
un organisme privé	
<i>Indiquer l'organisme privé en question (facultatif)</i>	

6. Mesures d'atténuation des risques

Les principales mesures pour atténuer les risques liés à la non conformité des compétences linguistiques pendant la période de transition sont les suivantes :

- Formation et évaluation continues des contrôleurs aériens.

- Mise en œuvre des plans individuels de formation en anglais pour les contrôleurs pour surmonter les difficultés spécifiques.
- Déploiement et Armement des postes de contrôle en tenant compte du trafic international et des compétences linguistiques.
- Elaboration et révision périodique du programme de formation et d'évaluation des contrôleurs/pilotes.
- Organisation du test diagnostique annuel pour l'évaluation du niveau national pendant la transition.
- Coopération avec les autres organismes/Etats pour tirer profit des expériences mutuelles pour une mise en œuvre rapide et efficace.

Sur base des points susmentionnés, le plan d'atténuation des risques se présente comme suit :

Tableau 5 – Mesures provisoires pour atténuer le risque

Pilotes (vols internationaux)	2008	2009 5 mars 2009	2010 31 décembre 2010
Vols commerciaux en équipage multiple			
Vols d'aviation générale en équipage multiple			
Vols commerciaux monopilote			
Vols d'aviation générale monopilote			
Contrôleurs		Niveau 4 : 20% Niveau 3 et en dessous : 80%	Niveau 4 : 100% Niveau 3 et en dessous : 0 %
Opérateurs de station aéronautique			

Note :

- Ces mesures d'atténuation de risque concernent les 90 contrôleurs aériens devant atteindre le niveau linguistique fonctionnel en anglais avant fin décembre 2010.
- Un programme pour amener les contrôleurs au niveau 5 ou plus est envisagé après 2010.
- Les données pour les pilotes seront communiquées ultérieurement par l'Autorité de l'Aviation Civile.

PIÈCE JOINTE C à la lettre AN 12/44.6-07/68

**NOTIFICATION DE CONFORMITÉ OU DE DIFFÉRENCES
PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS LINGUISTIQUES FIGURANT
DANS LES ANNEXES 1, 6, 10 ET 11**

Monsieur le Secrétaire général
Organisation de l'aviation civile internationale
999, rue Université
Montréal (Québec)
Canada H3C 5H7

1. À la date du 31 décembre 2010, il n'existera aucune différence entre les règlements ou usages de La République Démocratique du Congo et les dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B.

2. À la date du 5 mars 2008, il existera les différences ci-après entre les règlements ou usages de La République Démocratique du Congo et les dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B (voir la Note 3 ci-dessous) :

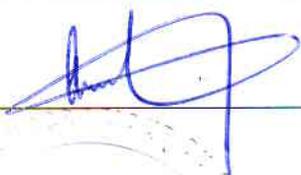
a) Disposition de l'Annexe	b) Catégorie de la différence	c) Différence	d) Observations	
Annexe 1	1.2.9.1			
	1.2.9.2			
	1.2.9.4, Appendice 1, Supplément A	C	A compter du 5 mars 2008, exigence du niveau 4 OACI pour les pilotes et les contrôleurs.	La Régie des Voies Aériennes a planifié d'atteindre le niveau 4 pour les contrôleurs impliqués en vols internationaux avant fin décembre 2010.
	1.2.9.6			
	1.2.9.7 (Pratique recommandée)			
	5.1.1.2, XIII)			
Annexe 6	1 ^{re} Partie – 3.1.8			
	3 ^e Partie – 1.1.3			
Annexe 10,	5.1.1.1			

Volume II	5.2.1.2.1			
	5.2.1.2.2			
	5.2.1.2.3			
Annexe 11	2.29.1			
	2.29.2			

3. Aux dates indiquées ci-après, les règlements ou usages de **_ La République _ Démocratique du Congo _** seront conformes aux dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B, par rapport auxquelles des différences ont été signalées au § 2 ci-dessus.

a) Disposition de l'Annexe	b) Date	d) Observations	
Annexe 1	1.2.9.1		
	1.2.9.2		
	1.2.9.4, Appendice 1, Supplément A	31 décembre 2010	Cette disposition ne prend en compte que les contrôleurs aériens. Des renseignements spécifiques pour les pilotes seront fournis ultérieurement par l'Autorité de l'Aviation Civile.
	1.2.9.6		
	1.2.9.7 (Pratique recommandée)		
	5.1.1.2, XIII)		
Annexe 6	1 ^{re} Partie – 3.1.8		
	3 ^e Partie – 1.1.3		
Annexe 10, Volume II	5.1.1.1		
	5.2.1.2.1		
	5.2.1.2.2		
	5.2.1.2.3		
Annexe 11	2.29.1		
	2.29.2		

Signature



Date

28 -02- 2008

L'Administrateur Délégué Général ci,

Prof. Justini OKANA N'SIAWA LEBUIN

